

**COLLOUD**  
Géomètre-Expert DPLG

BUREAU PRINCIPAL :  
7 rue du Vieux-Loup - 74100 Annemasse  
Tél. 04 50 52 32 20 - Fax 04 50 37 91 08

PERMANENCE :  
2 rue de l'Étanche - 74140 Douvaine  
Tél. Fax 04 50 83 27 50

www.colloud.com  
cabinet@colloud.com

**74 - AMBILLY - VILLE-LA-GRAND**  
Lieu dit : "Corceillons" / "La Clouze"  
Section : AB Feuille 1 / A Feuille 7

**PLAN DE DIVISION**  
Opération contradictoire du 26/04/2017  
Echelle : 1/250  
Planimétrie rattachée au système RGF93-CC48

**Opération VINCI IMMOBILIER  
CESSIONS**

Parcelles cédées par la Société VINCI IMMOBILIER aux conjoints DEPREZ  
n° 286 pour 263m<sup>2</sup> (Commune d'AMBILLY)  
n° 4078 pour 33m<sup>2</sup> (Commune de VILLE-LA-GRAND)  
Total : 296m<sup>2</sup> (Superficie réelle)

Parcelle cédée par la Société VINCI IMMOBILIER à la commune d'AMBILLY  
n° 289, pour une surface de 34m<sup>2</sup> (Superficie réelle)

Parcelles cédées par la Société VINCI IMMOBILIER à la commune de VILLE-LA-GRAND  
n° 4085 pour 9m<sup>2</sup>  
n° 4087 pour 3m<sup>2</sup>  
n° 4082 pour 23m<sup>2</sup>  
Total : 35m<sup>2</sup> (Superficie réelle)

Emprise cadastrale de l'opération immobilière VINCI IMMOBILIER  
Commune d'AMBILLY :  
n° 285 pour 1266m<sup>2</sup>  
n° 287 pour 254m<sup>2</sup>  
n° 288 pour 1154m<sup>2</sup>  
Commune de VILLE-LA-GRAND :  
n° 4079 pour 205m<sup>2</sup>  
n° 4080 pour 1186m<sup>2</sup>  
n° 4081 pour 1298m<sup>2</sup>  
n° 4083 pour 60m<sup>2</sup>  
n° 4084 pour 370m<sup>2</sup>  
n° 4086 pour 367m<sup>2</sup>  
n° 4088 pour 1m<sup>2</sup>  
Total pour 6122m<sup>2</sup> (Superficie réelle)

DOSSIER : 8859 | FICHER : D8859\_2.dwg | DATE : 11/12/2017 | GÉOMETRE : DG-A-JDF

Les limites des parcelles, autres que les propriétés bâties, sont issues d'une application cadastrale graphique qui ne leur confère aucune valeur notariale. Pour toutes particularités, les vendeurs de ce plan, agissant au vu de l'état des lieux et en conformité de l'acte de vente, recommandent aux acheteurs de s'adresser à leur notaire.

